



Paris, le 26 juin 2017

Nouvelles mobilités : Groupama étend les garanties de son contrat Automobile Conduire

Avec le développement croissant de nouvelles pratiques comme le covoiturage ou la location de véhicules entre particuliers, Groupama prend les devants et s'engage sur le terrain des nouvelles situations de mobilité liées à l'automobile.

Selon des chiffres récents, les modes de transport alternatifs et collaboratifs sont de plus en plus plébiscités. En effet, 63% des Français songent à faire appel à un service de covoiturage pour de prochains trajets et 53% sont intéressés par des solutions de transport à la demande comme la location de voitures entre particuliers*.

Afin de répondre à l'essor de ces nouveaux usages et satisfaire les besoins de protection de ses sociétaires, Groupama a décidé d'étendre les garanties actuelles de son contrat automobile.

Groupama propose désormais une extension des principales garanties de son produit Automobile Conduire, sans surcoût et sans formalités**, qui s'articule autour de deux principaux piliers : la location de véhicules et le covoiturage.

- **Location d'un véhicule auprès d'un professionnel ou auprès d'un particulier via une plateforme d'autopartage**

Dans ces situations, l'assuré peut voir les garanties essentielles de son contrat étendues à son usage de mobilité: accident corporel du conducteur, assistance au véhicule et aux personnes en déplacement, contenu et effets personnels.

En outre, le contrat automobile peut prendre désormais en charge, en cas d'accident, le différentiel de franchise entre celle prévue dans le contrat Groupama et celle prévue au contrat de location.

Afin de bénéficier de l'extension de ces garanties automobiles, le sociétaire devra notamment être en mesure de produire son contrat de location avec le loueur ou la plateforme d'autopartage. Les prêts ou locations entre particuliers hors plateformes ne seront donc pas concernés.

- **Covoiturage, en tant que covoitureur et en tant que covoituré**

Groupama souhaite s'engager en faveur du covoiturage et affirmer que les clients titulaires d'un contrat automobile Conduire réalisant des trajets de covoiturage avec leur propre véhicule sont couverts en tant que covoitureur ainsi que leurs passagers covoiturés qui bénéficient des mêmes prestations que tout passager transporté habituellement dans le véhicule assuré.

De plus, les passagers covoiturés au sein d'un véhicule assuré chez Groupama peuvent également bénéficier de la garantie contenu et effets personnels ainsi que la garantie accident corporel du conducteur s'ils étaient amenés à prendre le volant.

Les assurés Groupama participant à des trajets de covoiturage en tant que passagers covoiturés seront couverts, en cas d'accident corporel, par les garanties du contrat d'assurance automobile du covoitureur.

